



Droit de quitter le domicile conjugal?

Par **sand**, le 10/01/2012 à 20:15

Bonjour,

Je suis mariée depuis 2005, en couple depuis 15 ans. Je viens de découvrir que mon mari avait une liaison; (a déjà eu une relation avec elle voilà un an !!). Nous en avons discuté et envisageons de nous séparer.

Dans l'attente du divorce, puis -je quitter notre domicile actuel et prendre un appartement avec mes enfants (2) , sans qu'il y ait de répercussion sur le divorce futur? puis-je être "accusée" d'avoir quitté le domicile conjugal?

Nous envisageons un divorce à l'amiable, pas envie de se faire la guerre

Mon mari est propriétaire de la maison ds laquelle nous vivons mais il y a 6 ans, j'ai acheté une petite maison accolée à la sienne ds le but de faire une seule maison. Comment cela se passe ds ce cas? les 2 sont indissociables.

Merci par avance pr vos réponses

Cordialement

Par **cocotte1003**, le 10/01/2012 à 23:11

Bonjour, non vous ne devez pas quitter le domicile conjugal sans l'autorisation du juge qu'il vous donnera dès la première audience (ONC). Puisque vous souhaitez un divorce sans problème, il faut faire un divorce amiable (un seul avocat suffit) mais il va vous falloir vous mettre d'accord sur l'avenir des enfants : droit de visite, pension, frais de trajet....pour la

maison soit vous vendez, soit l'un de vous garde la maison et verse une indemnité d'occupation à l'autre, soit l'un de vous rachète la part de l'autre. Comme pour les enfants, il va falloir vous mettre d'accord et si vente le mieux et qu'elle soit faite avant le divorce, cordialement